

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18/03/2022
Date de convocation : 31/01/2022
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 9 présents et 5 représentés
Suffrages exprimés : 14
Nombre de voix : 21
Majorité absolue : 11
Pour 14 (21 voix) Contre 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-04

Création d'un poste d'Animateur(trice) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour la mise en œuvre du programme « Connais Ton Parc » 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** la création d'un poste non permanent, à compter du 1er avril 2022, sur le grade d'Animateur, échelon 1, à temps plein, pour une durée déterminée de 4 mois, renouvelable dans la limite maximale de 6 mois, sur une période de 12 mois consécutifs, liée à un accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour occuper les fonctions d'Animateur du programme « Connais Ton Parc »,
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18/03/2022
Date de convocation : 31/01/2022
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 9 présents et 5 représentés
Suffrages exprimés : 14
Nombre de voix : 21
Majorité absolue : 11
Pour : 14 (21 voix) Contre 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-05

Création d'un poste d'Ingénieur Territorial « Chargé(e) de mission bois et forêt »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** la création d'un poste permanent, à compter du 1er mai 2022, sur le grade d'Ingénieur, échelon 1, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « Chargé(e) de mission bois et forêt ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique,
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18/03/2022
Date de convocation : 31/01/2022
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 9 présents et 5 représentés
Suffrages exprimés : 14
Nombre de voix : 21
Majorité absolue : 11
Pour : 14 (2) voix Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-06

Validation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **ADOPTÉ** le Compte de Gestion 2021 joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à le signer.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18/03/2022

Date de convocation : 31/01/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix : 16

Majorité absolue : 8

Pour : 12 (16 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-07

Approbation du Compte Administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **ADOpte** le Compte administratif 2021 joint en annexe,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18/03/2022
Date de convocation : 31/01/2022
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 9 présents et 5 représentés
Suffrages exprimés : 14
Nombre de voix : 21
Majorité absolue : 11
Pour : 14 (21 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-08

Budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine, ci-joint et l'ensemble de ses annexes

Ce budget fait apparaître :

En section de fonctionnement :

Des dépenses à hauteur de 4 647 561.73 €
Des recettes à hauteur de 4 647 561.73 €

En section d'investissement :

Des dépenses à hauteur de 705 169.19 €
Des recettes à hauteur de 705 169.19 €

Pour un montant total en dépenses et en recettes de 5 352 730.92 €.

APPROUVE le programme d'actions 2022 – annexe 2

APPROUVE la poursuite des actions des exercices antérieurs - annexe 3

APPROUVE l'état des restes à réaliser 2021 – annexe 4

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente, et notamment à solliciter les participations financières auprès des différents partenaires du syndicat mixte.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18/03/2022
Date de convocation : 31/01/2022
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 8 présents et 4 représentés
Suffrages exprimés : 12
Nombre de voix : 19
Majorité absolue : 7
Pour : 12 (19 voix) Contre 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-09

Remboursement des frais de déplacement de deux Vice-présidents du PnrL dans le cadre des rencontres nationales des élus Natura 2000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement des Vice-Présidents Odile BEIRENS et Thierry DUVAL, dans le cadre des rencontres nationales des élus Natura 2000, organisées à Paris le 2 novembre 2021,
- **AUTORISE** le paiement des dépenses correspondantes, inscrites au BP 2022, sur présentation des factures et justificatifs,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18/03/2022

Date de convocation : 31/01/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 11

Pour : 14 (21 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-10

Adhésion du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine à Envirobat Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** l'adhésion au réseau Envirobat Grand Est,
- **APPROUVE** la cotisation de 300 € TTC annuels dès 2022,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18/03/2022

Date de convocation : 31/01/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 11

Pour : 14 (21 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-11

Convention entre le Parc, l'ABPS et la commune d'EUVEZIN pour la restauration d'un mur en pierre sèche dans le cadre d'un chantier de formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la commune d'Euvezin et l'association ABPS (Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches) pour la restauration d'un mur en pierre sèche dans le cadre d'un chantier de formation,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18/03/2022
Date de convocation : 31/01/2022
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 9 présents et 5 représentés
Suffrages exprimés : 14
Nombre de voix : 21
Majorité absolue : 11
Pour : 14 (21 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-12

PROJET INTERREG V-A PIERRE SECHE DANS LA GRANDE REGION
Convention entre le Parc naturel régional de Lorraine et la commune de Dieulouard
pour la fourniture de pierres dans le cadre des travaux de création
de murs en pierre sèche aux abords de la chapelle Notre Dame des Airs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la commune de Dieulouard pour la fourniture de pierres servant à la construction de murs aux abords de la chapelle Notre Dame des Airs,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18/03/2022
Date de convocation : 31/01/2022
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 8 présents et 4 représentés
Suffrages exprimés : 12
Nombre de voix : 18
Majorité absolue : 7
Pour 12 (18 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-13

**PROGRAMME « POUR DE NOUVELLES RURALITES » ENTRE LA REGION GRAND EST ET
LES 6 PARCS NATURELS REGIONAUX DU GRAND EST
Conventions entre le PNRL et les communes de Dieulouard et de Fénétrange
pour les projets de résidence d'architecture et de paysage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** les conventions établies dans le cadre du programme Interparc de la Région Grand Est « Pour de Nouvelles Ruralités » entre le PNRL et, d'une part, la Commune de Dieulouard et, d'autre part, la commune de Fénétrange pour leurs projets de résidence d'architecture et de paysage,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer ces conventions, à prendre toutes mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18/03/2022
Date de convocation : 31/01/2022
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 8 présents et 4 représentés
Suffrages exprimés : 12
Nombre de voix : 18
Majorité absolue : 9
Pour : 12 (18 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-14

Convention de groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine pour la réalisation de l'évaluation finale des deux GAL "Ouest PnrL" et "Moselle Sud" et l'élaboration des nouvelles candidatures LEADER des territoires "Moselle Sud" et "Cœur de Lorraine" pour la période 2023-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine pour la réalisation de l'évaluation finale des deux GAL "Ouest PnrL" et "Moselle Sud" et l'élaboration des nouvelles candidatures LEADER des territoires "Moselle Sud" et "Cœur de Lorraine" pour la période 2023-2027,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18/03/2022
Date de convocation : 31/01/2022
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 8 présents et 4 représentés
Suffrages exprimés : 12
Nombre de voix : 18
Majorité absolue : 7
Pour : 12 (18 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-15

Convention de partenariat avec les radios Fajet (bassin nancéien) et Declic (bassin toulois) 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et les radios Fajet et Declic,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.